RÈGLEMENT (CEE) N° 2398/76 DE LA COMMISSION

du 1er octobre 1976

portant modification du règlement (CEE) n° 1203/73 fixant les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 795/76 (2) , et notamment son article 16 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 1203/73 de la Commission du 4 mai 1973 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1249/76 (4), a fixé les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes ;

considérant que l'évolution des cours des pommes de la variété *Granny Smith* sur les marchés représentatifs de la Communauté pendant les dernières campagnes nécessite une révision du coefficient d'adaptation de cette variété ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe VII « Pommes, coefficient d'adaptation variété » du règlement (CEE) n° 1203/73 la variété *Granny Smith* est ajoutée à la septième case à la suite de la variété *Weißwinterglockenapfel.*

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er octobre 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 93 du 8. 4. 1976, p. 6.
(3) JO n° L 123 du 10. 5. 1973, p. 1.
(4) JO n° L 139 du 27. 5. 1976, p. 44.